



## Direction Régionale de la Réunion

### DÉCISION N° 01/2026

Prolongation de la fermeture temporaire du sentier de Montplaisir (commune de Saint-Louis)

### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

**VU** le code forestier ;

**VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'exploitation forestière réalisés sur le sentier de Montplaisir (commune de St-Louis), incompatibles avec la présence de randonneurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

### DECIDE

**Article 1:** Le sentier de Montplaisir (commune de Saint-Louis) est interdit à tout public jusqu'au jeudi 30 avril 2026 inclus.

**Article 2:** Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

**Article 3:** Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier.

Fait à Saint- Denis, le 29/01/2026